

Rians



PLAN LOCAL D'URBANISME

FICHES PATRIMOINES

Document n°4.1.6

PLU **approuvé** par délibération du Conseil municipal du :


21 février 2018

Modification n°1 de Droit Commun n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du :

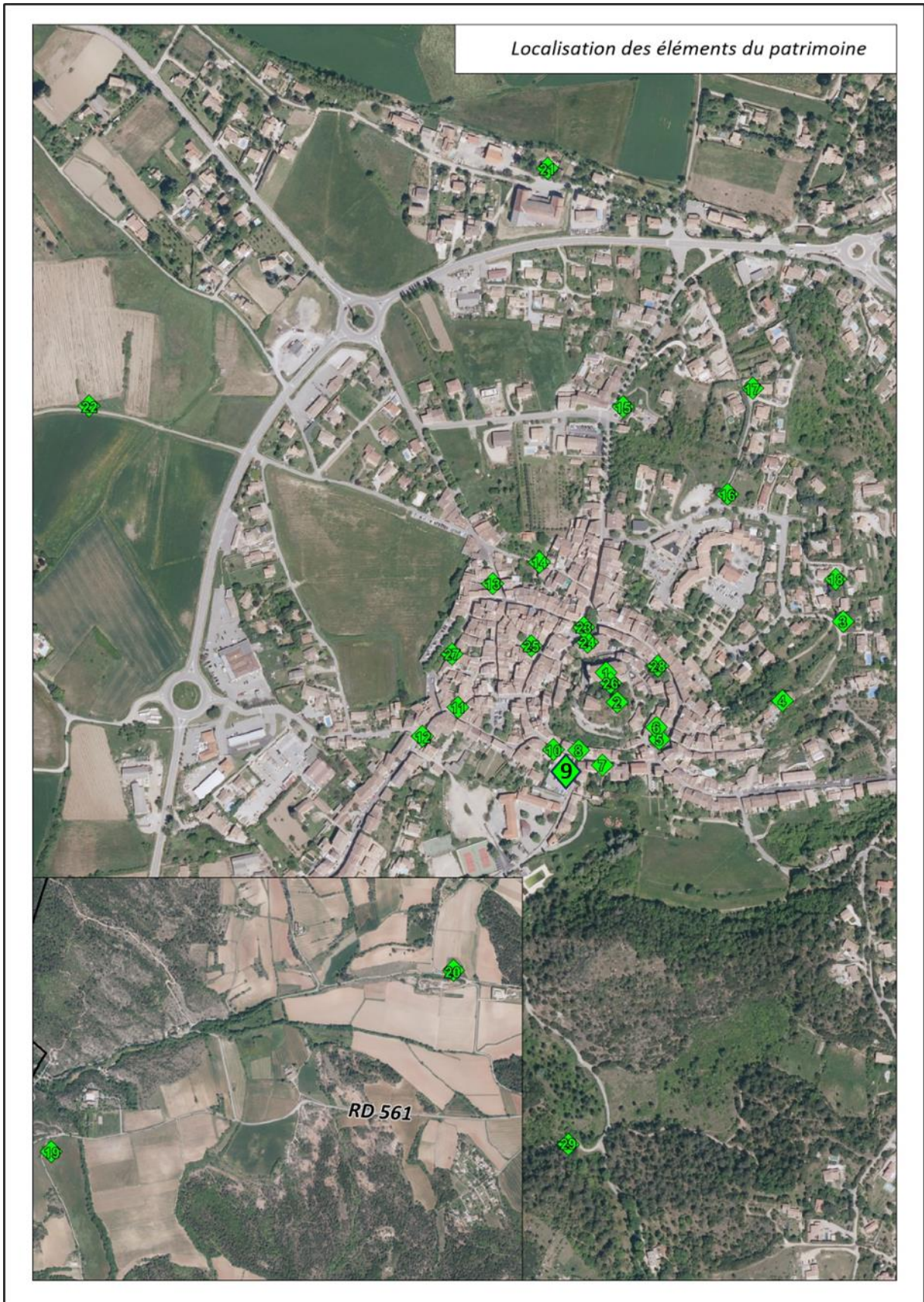
Les sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

L'article L151-19 : du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Ils sont représentés graphiquement sur les plans de zonage, documents graphiques 4.2.

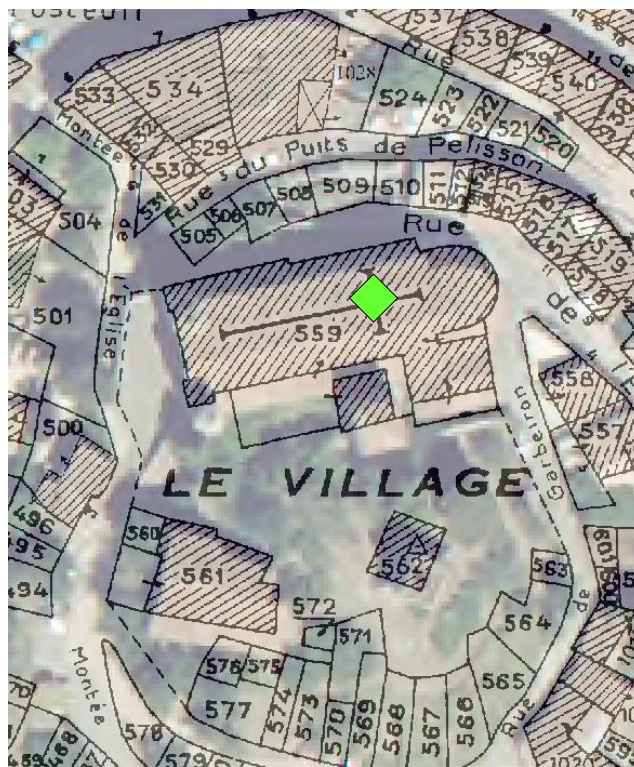
Intitulé :	Exemple de représentation graphique
<i>Identifie et localise le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article R151-41 du code de l'urbanisme</i>	

L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...)3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. »



PATRIMOINE DE RIANs

1 - L'église Notre Dame de Nazareth



Parcelle n° 559

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'église à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.

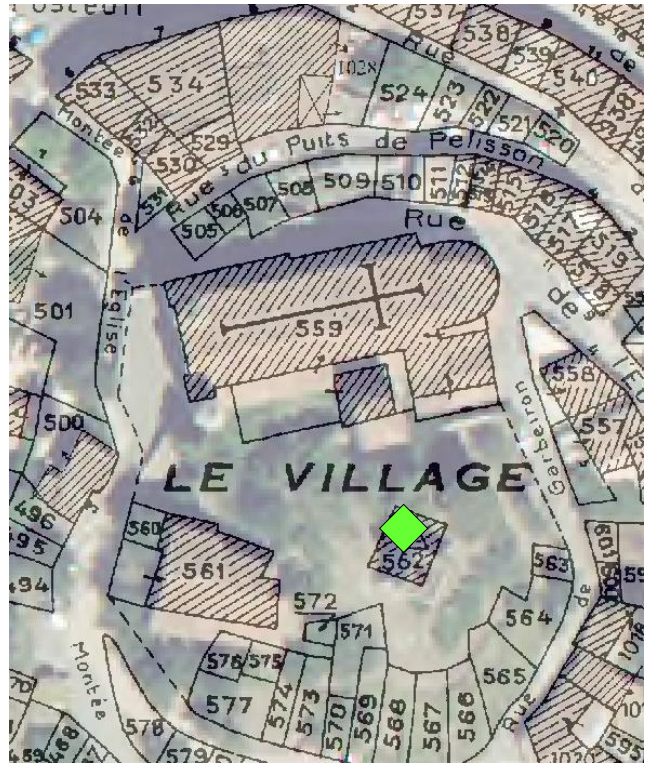
En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIANS

2- La Tour de guet et son campanile



Ancienne
Tour de Guet
XIIIe



Parcelle n° 562

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la tour de guet à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée, ainsi que le campanile.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIANS

3- Le moulin à vent



Parcelle n° 718

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du moulin, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants, ainsi que la toiture.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur ce moulin qui devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels. La réhabilitation et la construction d'une toiture sous forme de pigeonnier sont autorisées.

PATRIMOINE DE RIAN

4 - Chapelle St Enfant



Parcelle n° 715

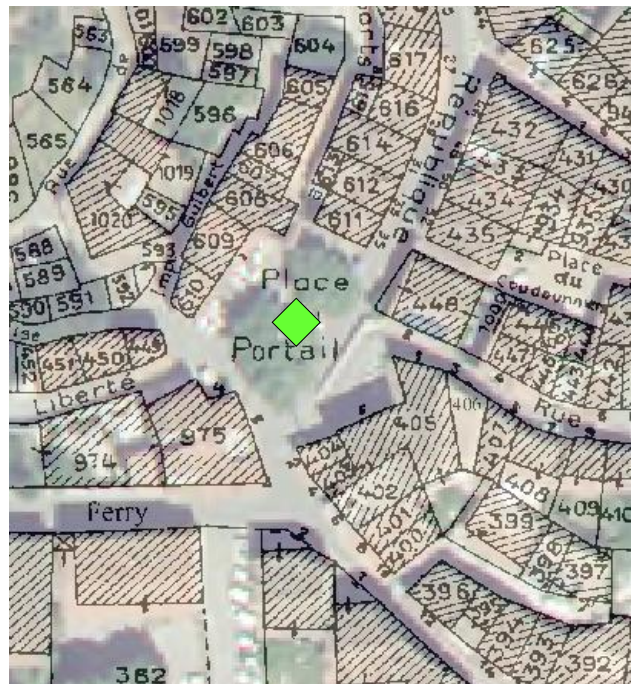
Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la chapelle à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIAN

5 - Fontaine de la place du Portail



Parcelle n° Espace public de la Place du Portail

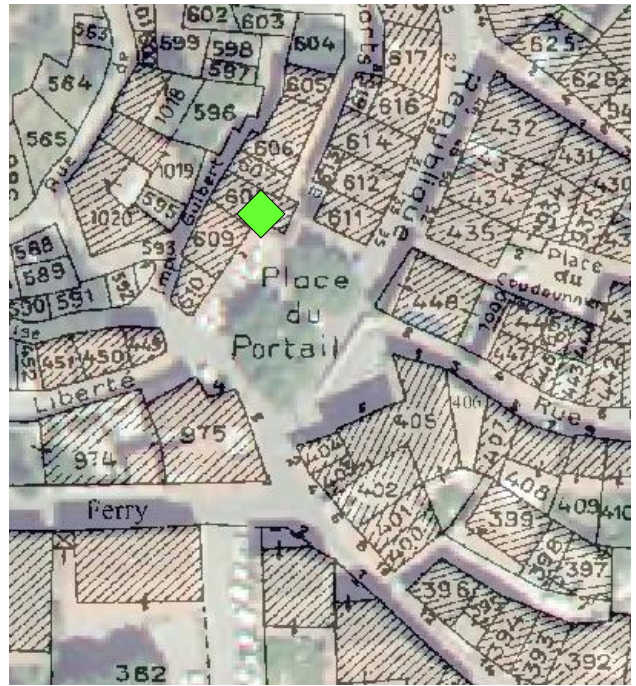
Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la fontaine à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, et la hauteur existante de la fontaine identifiée.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette fontaine devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIAN

6 - Ancien rempart de la place du Portail



Parcelle n° 608

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIANNS

7 - La porte, le linteau **et** le fronton **et la façade**, de l'Hôtel St Jacques



Parcelle n° 364

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la porte, du linteau et du fronton, à condition qu'ils soient réalisés et en préservant la forme, l'ouverture et la hauteur existante de la porte identifiée.

L'ensemble de la façade et de son ordonnancement sont à conserver.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette porte devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIAN

8 - L'ancienne prison



Parcelle n° 352

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la façade et de la porte de l'ancienne prison, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIAN

9 - Porte, linteau-et fronton du Château



Parcelle n° 223

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

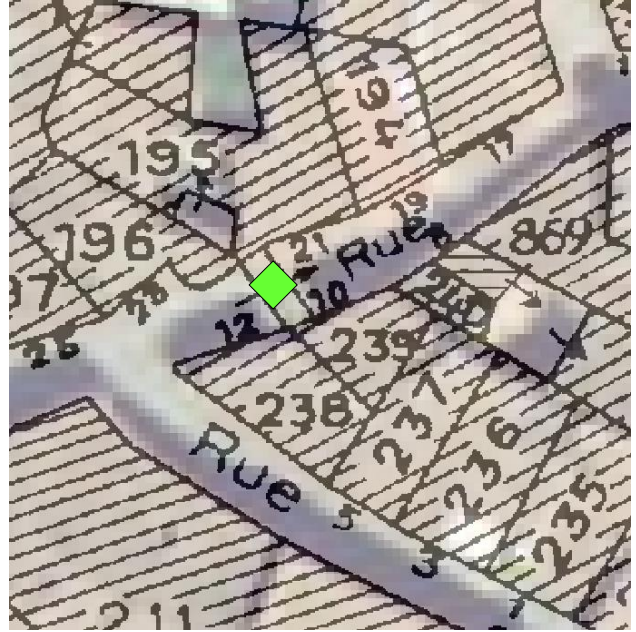
Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la porte, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la façade identifiée.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

Le Lion, emblème de Rians, doit être conservé.

PATRIMOINE DE RIAN

11 - Porte St Jean



Parcelle n° Rue Centrale – espace public

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la construction, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIAN

12 - Fontaine avenue Général de Gaulle



Parcelle n° Avenue Général de Gaulle

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la fontaine, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette fontaine devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la fontaine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIANS

13 - Lavoir Barrière du Murier



Parcelle n° 129

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du lavoir, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur ce lavoir devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIANS

14 - Pigeonnier



Parcelle n°	AV 1110 - Rue du Suquet
-------------	-------------------------

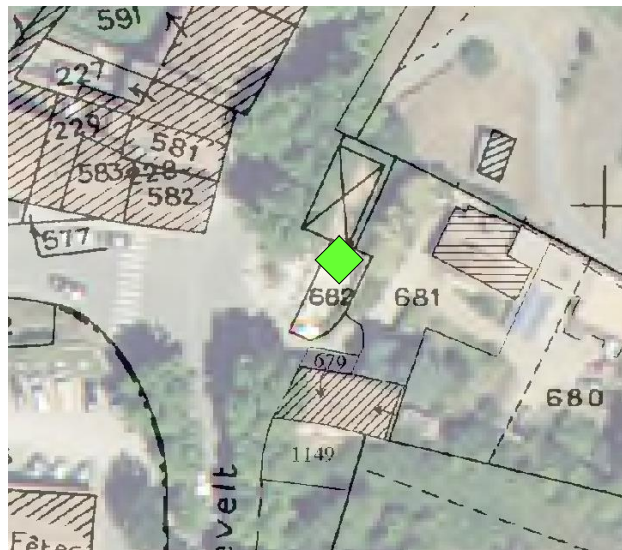
Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du pigeonnier, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur ce pigeonnier devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIANS

15 - Lavoir et fontaine, avenue de la Gare



Parcelle n° 682

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du lavoir (et de la fontaine), à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants, ainsi que les ouvertures et la charpente.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur ce lavoir devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIANS

16 – Puits Borie



Parcelle n° 928

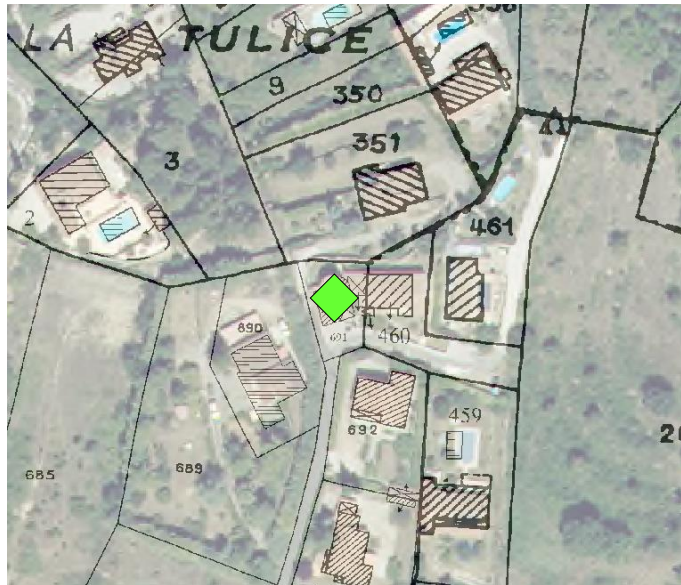
Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation **du puits**, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants, ainsi que la toiture.

En tout état de cause, les travaux entrepris **sur ce puits** devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIAN

17 - Moulin de La Tulice



Parcelle n° 691

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du moulin, **à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants, ainsi que la toiture.** **En tout état de cause, les travaux entrepris sur ce moulin qui** devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIANS

18 - Moulin à vent – Alphonse Daudet



Parcelle n° 721

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du moulin, **à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants, ainsi que la toiture.** **En tout état de cause, les travaux entrepris sur ce moulin qui** devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIAN

19 - Chapelle Saint Estève



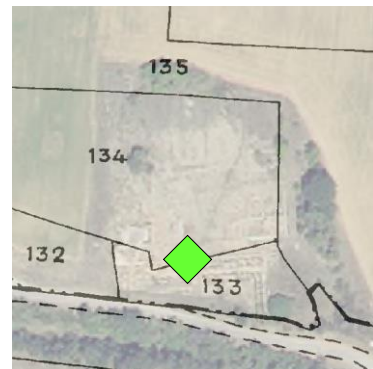
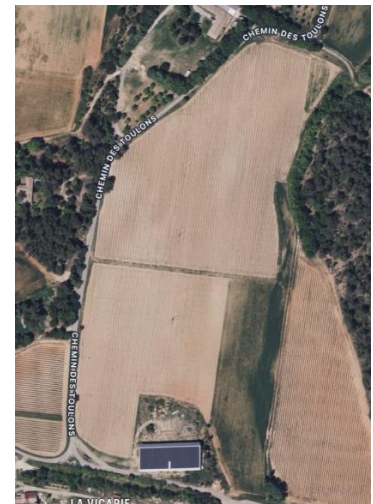
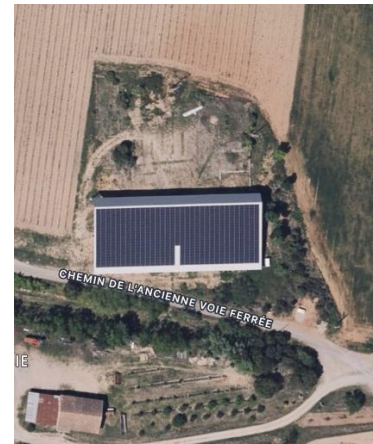
Parcelles n° 73, 74

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Inscription aux Monuments Historiques par arrêté Préfectoral du 23 juin 1993. La chapelle fait l'objet d'une servitude d'utilité publique. La parcelle BR73 ceinturant la chapelle est réserve archéologique. Toute intervention doit être sollicitée auprès de la DRAC.

PATRIMOINE DE RIAN

20 - Dolia romaines, secteurs Les Toulons



Parcelles n° 132, 133, 134, 135 en partie

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seules les fouilles archéologiques sont autorisées après décisions de la DRAC.

Les dolia doivent être préservées malgré la présence d'un hangar agricole avec des panneaux photovoltaïques. Il est impératif que ce patrimoine soit préservé.

PATRIMOINE DE RIANNS

21 - Façade de l'ancienne gare


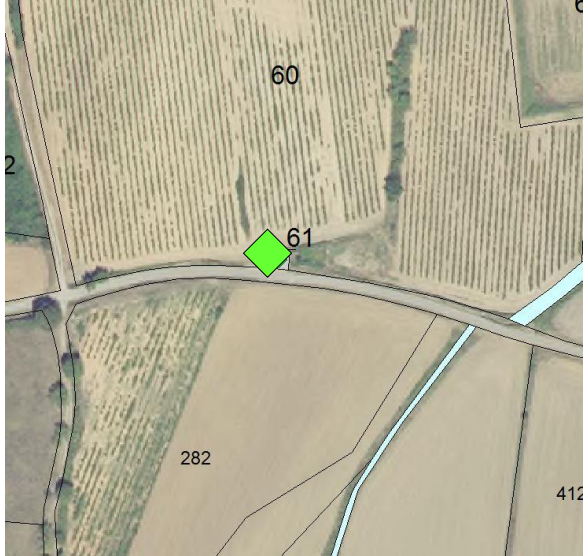


Parcelle n° 664

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la façade de l'ancienne gare à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. Les chaînages et les linteaux des fenêtres doivent être conservés ou restaurés dans les règles de l'art.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette façade devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIAN	
22 - Lavoir Capitaine Jean	
	
Parcelle n°	61
<i>Prescriptions de nature à assurer sa préservation</i>	
<p>Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du lavoir, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants, ainsi que les ouvertures et la charpente.</p> <p>En tout état de cause, les travaux entrepris sur ce lavoir devront respecter et conserver le style architectural d'origine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.</p>	

PATRIMOINE DE RIANS

23 - Fontaine du Posteuil



Parcelle n° Place du Posteuil

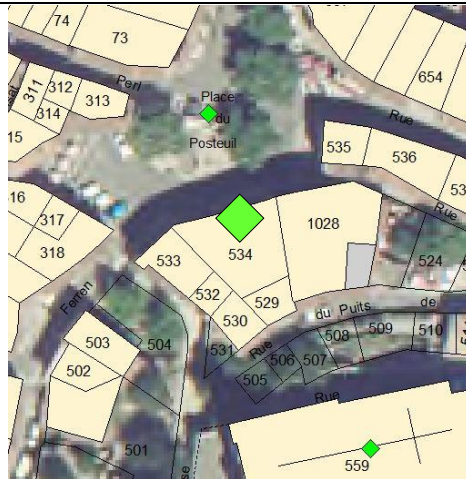
Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la fontaine, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette fontaine devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la fontaine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIAN

24 - Les Greniers Publics



Parcelle n° 534

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la façade et de la porte des Greniers publics, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIAN

25 - Fontaine Saint-Laurent



Parcelle n° Place Saint-Laurent

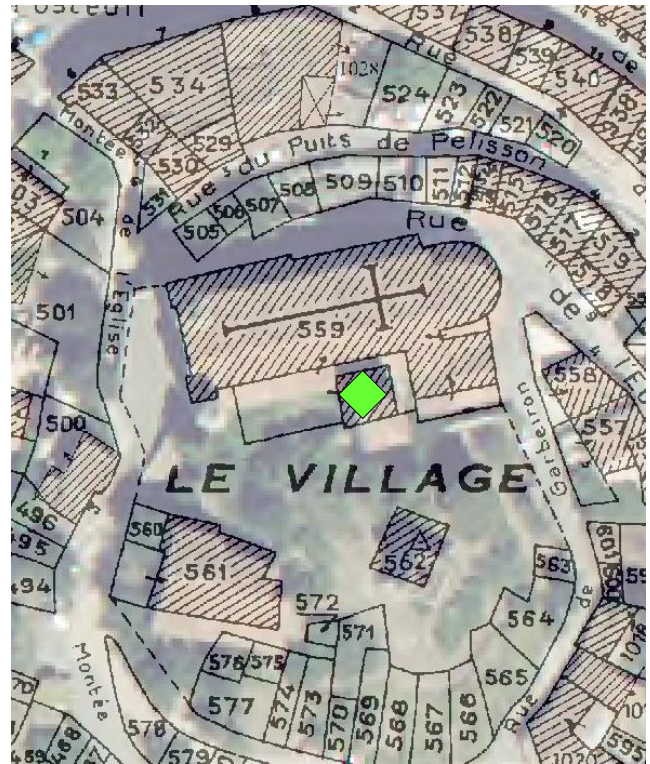
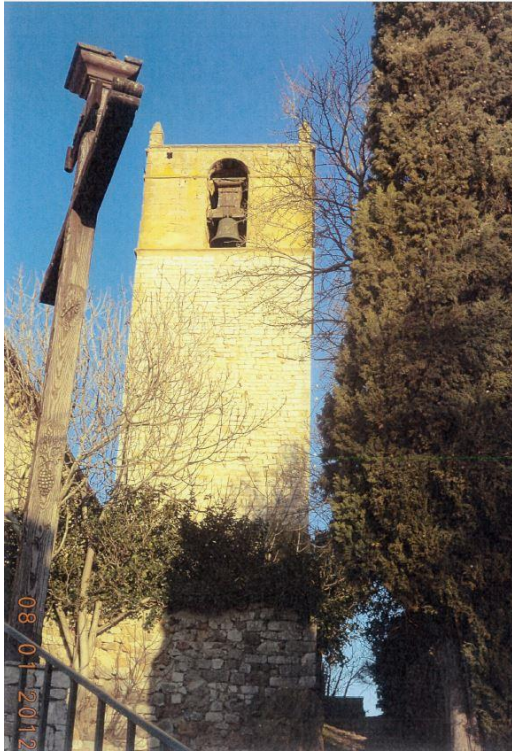
Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la fontaine, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette fontaine devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la fontaine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIAN

26 – Le clocher de l’Eglise



Parcelle n° 559

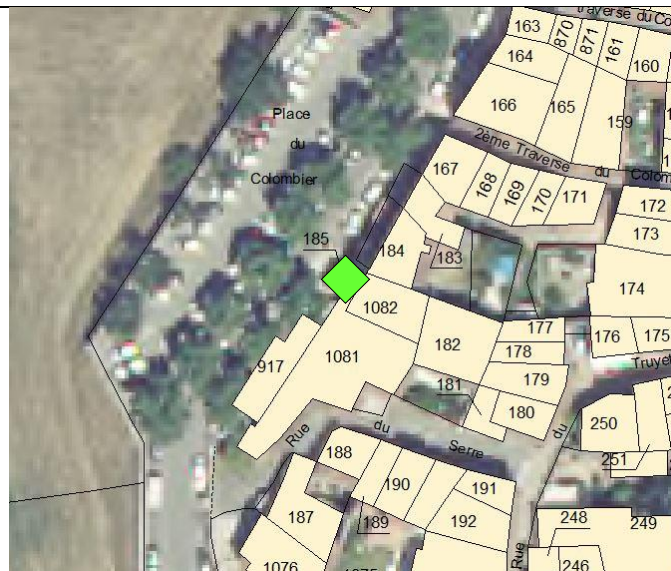
Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du clocher de l’Eglise à condition qu’ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée, ainsi que le campanile.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d’origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIAN

27 - Les Poids Publics



Parcelle n° 185

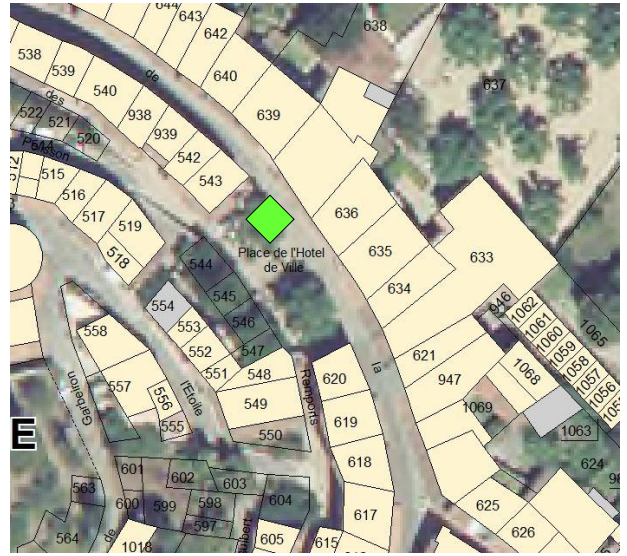
Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la façade et de la porte des Poids publics, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

PATRIMOINE DE RIANS

28 - Fontaine Place de l'Hôtel de Ville



Parcelle n° Place de l'Hôtel de Ville

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation de la fontaine, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette fontaine devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la fontaine, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

PATRIMOINE DE RIAN

29 – Cabanon



Parcelle n°291 et 637

La Rigaude

Prescriptions de nature à assurer sa préservation

Sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du cabanon, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme et le volume existants.

En tout état de cause, les travaux entrepris sur ce bâtiment devront respecter et conserver le style architectural d'origine, et notamment les encadrements des ouvertures (portes et fenêtres) ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels.

